

DOSSIER DE SÉCURITÉ

PELPASS FESTIVAL Jardin des Deux Rives à STRASBOURG

Du 29 MAI au 1^{er} JUIN 2025



Interlocuteurs

Le demandeur - L'organisateur

Association Pelpass & Cie
10 rue du Hohwald, 67000 STRASBOURG
Siret : 530 471 838 00033

Présidée par Lucille PROVOS
Mail : presidence@pelpass.net

Le Projet

Site

Jardin des deux rives, rue des cavaliers
67000 STRASBOURG
Coordonnées GPS du site : Lat. 48,5646 Long. 7,8015

Propriétaire et Exploitant

Ville et Eurométropole de STRASBOURG

Interlocuteurs techniques et logistiques

Société de sécurité :

- Prestige Sécurité
14B rue du maréchal Lefebvre 67100 STRASBOURG

JERJIR Islam
Tel : 06.60.92.70.47
Mail : i.jerjir@prestige-securite.fr

Régie Générale :

- Pelpass & Cie
10 rue du Hohwald, 67000 STRASBOURG

MATERN Jean
Tel. : 06.31.10.11.69
Mail : jeanmatern@yahoo.fr

Sommaire

1. Objet de la demande.....	4
2. Présentation.....	4
2.1 Historique.....	4
2.2 Contexte sanitaire.....	4
3. Description du site	5
4. Description de l'évènement.....	5
4.1 : Déroulé de l'évènement :.....	5
4.2 Entrée du site et accueil du public	6
4.3 Contrôle d'accès	7
4.4 Le parking	8
5. Réglementation Applicable	8
6. Effectif et classement du Site.....	9
7. Les Dégagements en Type PA	9
8. Mesures d'évacuation	10
9. Les chapiteaux.....	11
9.1 Effectif – Classement.....	11
9.2 Construction.....	13
9.3 Aménagement des chapiteaux	14
9.4 Calcul des dégagements	17
9.5 Locaux à risques, locaux non accessibles au public	18
9.6 Sécurité incendie	18
10. Accessibilité	19
11. Absence de Téléphone Urbain	19
12. Aménagements extérieurs	19
13. Dispositions techniques // Structures Provisoires Démontables	20
14. Aménagements pour les Personnes en Situation d'Handicap	21
15. Électricité	21
16. Éclairage général	22
17. Sanitaires	22
18. Camping.....	23
19. Sonorisation – prévention des nuisances sonores	24
20. Moyens de secours.....	24
21. Service de sécurité	25
22. Prévention Alcool et Stupéfiants	25
23. Stockage et enlèvement des déchets	25
24. Accès des secours et distance du réseau	26
25. Accès au parc du jardin des deux rives	29
26. Annexes et plans	32

1. Objet de la demande

L'association Pelpass et Cie organise la Huitième édition du Pelpass Festival qui aura lieu au jardin des deux rives **du 29 Mai au 01^{er} Juin 2025**.

Des concerts et spectacles se dérouleront sous des chapiteaux de cirque ; des buvettes et espaces de restauration seront installés pour l'occasion.

2. Présentation

Historique :

Pour les 10 ans de l'association Pelpass, il a été décidé d'organiser en mai 2016 un événement d'envergure au Jardin des Deux Rives. Cet événement devait être à l'image de ce qu'a fait l'association durant ses 10 ans d'existence et a donc pris la forme d'un festival de musiques actuelles émergentes avec des spectacles ainsi que des animations jeux.

Un emplacement a donc été trouvé avec l'aide de la mairie de Strasbourg : l'ellipse Sud de la partie française du Jardin des Deux Rives.

A partir de là nous avons construit ce festival anniversaire.

Au final il y a eu deux scènes sous deux chapiteaux qui ont accueilli plus de 50 artistes présents sur 3 jours, avec des concerts, du cirque, du théâtre de rue et des jeux.

Ainsi ce sont environ 3500 personnes présentes sur 3 jours qui sont venues à cette manifestation le tout dans un cadre magnifique, ce qui a fait de cet anniversaire une réussite.

Suite aux nombreux retours positifs de la manifestation tant de la part des institutions que du public, nous avons décidé avec le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg de reconduire cet événement en le nommant le Pelpass Festival.

La huitième édition se déroulera du 29 Mai au 1^{er} Juin 2025.

3. Description du site

Le site :

Le site se trouve à l'extrémité sud de la partie française du parc du jardin des deux rives.

Le festival se déroule dans l'enceinte du site du parc du jardin des deux rives, propriété de la ville de Strasbourg, exploité par les services des espaces verts de la ville.

Le jardin des deux rives est un parc public transfrontalier entre la ville de Strasbourg en France et la ville de Kehl en Allemagne.

Le terrain d'un hectare constitué principalement d'une pelouse est desservi par un chemin d'accès en enrobé.

Le parc, entretenu par les services des espaces verts de la ville est ouvert toute l'année à la présence du public.

Natura 2000 :

Le site se trouve en dehors d'un secteur protégé Natura 2000.

Une demande d'évaluation des incidences Natura 2000 a été transmise à la DDT du Bas-Rhin.

Les abords du site :

Le site se situe à côté de l'auberge de jeunesse du jardin des deux rives.

L'auberge de jeunesse fournira un bureau de travail centre de coordination.

A l'est du site : le Rhin puis la ville de Kehl

A l'ouest du site : la zone industrielle du Port du Rhin.

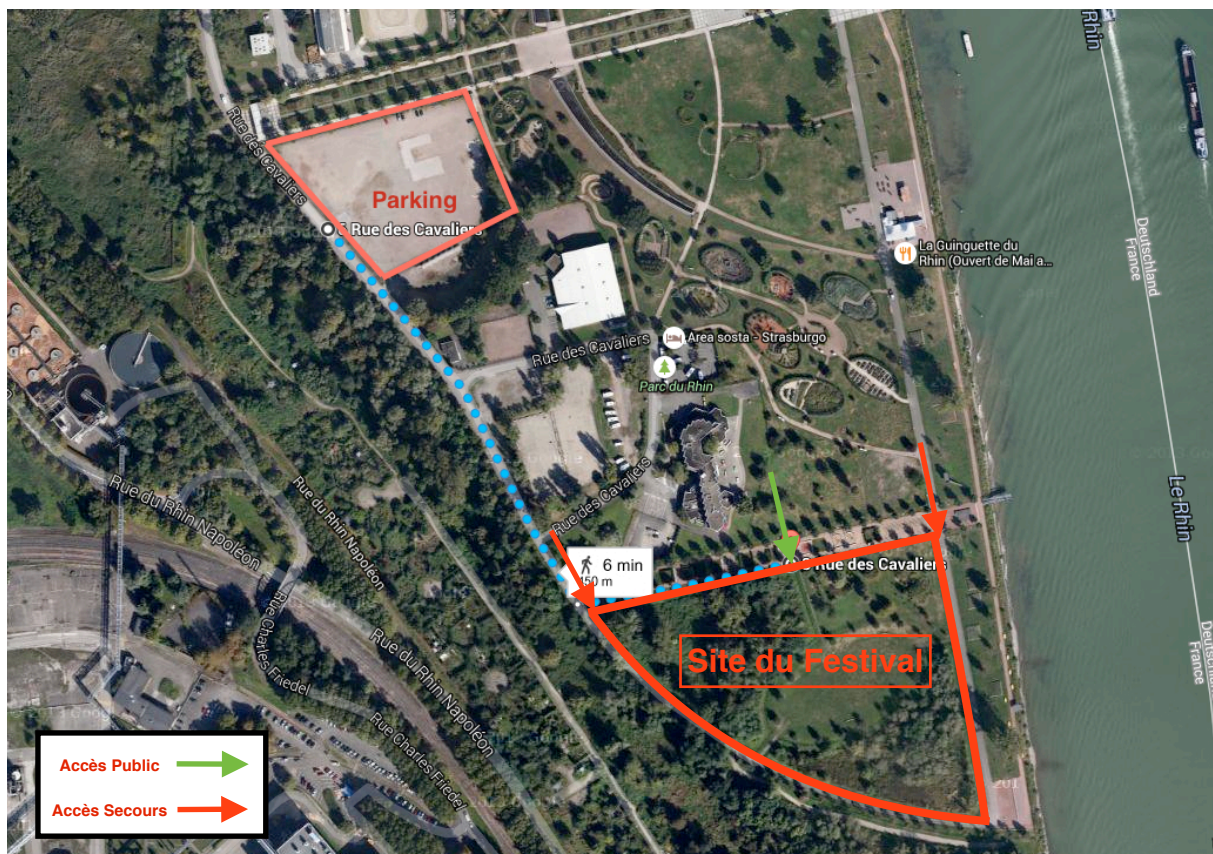
CF le plan de situation

4. Description de l'événement

4.1 : Déroulé de l'évènement :

Jeudi 29 Mai 2025 :	Accueil du public de 16h00 - 01h30 / Billetterie – Concerts
Vendredi 30 Mai 2025 :	Accueil du public de 17h00 –03h00 / Billetterie – Concerts
Samedi 29 Mai 2025 :	Accueil du public de 16h00 –03h00 / Billetterie – Concerts
Dimanche 1 ^{er} Juin 2025 :	Accueil du public de 14h00 - 00h00 / Billetterie – Concerts

4.2 Entrée du site et accueil du public



L'accessibilité du site du jardin des deux rives sera assurée par l'axe de circulation existant :

Rue des Cavaliers

Le parcours depuis le parking jusqu'à l'entrée ainsi que la file d'attente sont éclairés par l'éclairage public :

- rue des cavaliers
- allée des marelles (allée du parc)

4.3 Contrôle d'accès

La billetterie permettra un contrôle de l'affluence et le respect de l'effectif réel sur site.
Des agents de sécurité se chargeront d'un contrôle visuel des sacs.
Ce contrôle sera effectué par des femmes pour les femmes et par des hommes pour les hommes.

Des agents seront également présents à chaque Issue de Secours du site.

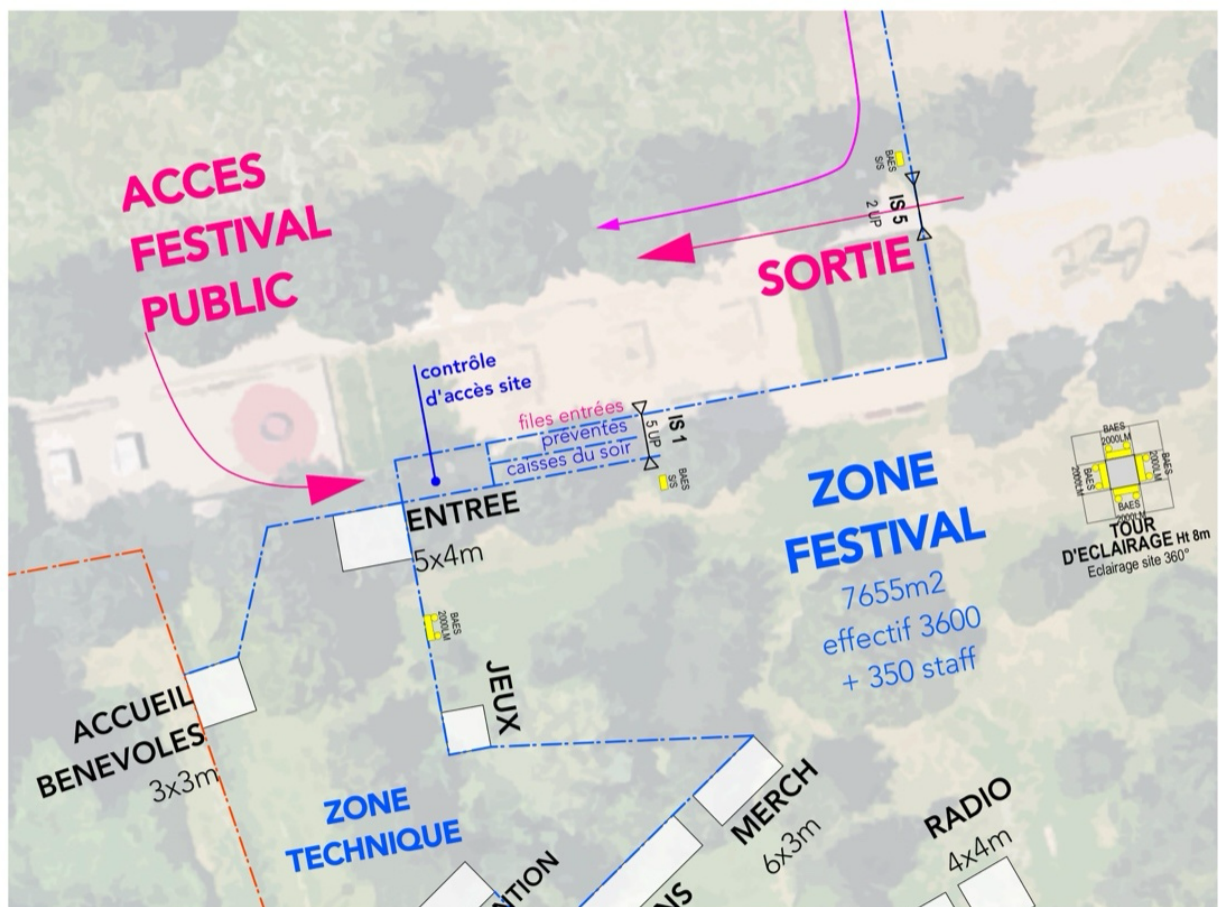
Les flux à l'entrée seront séparés par des barrières police qui formeront 2 files :

Une file Entrée Caisse du soir

Une file Entrée Prévente

La sortie se fera par un second dégagement.

Nous accentuerons la communication sur la possibilité d'achat des places en prévente pour éviter un maximum les achats en caisses du soir.



4.4 Le parking

Le parking public de 12000m² situé à côté de l'entrée principale permettra aux automobilistes de garer leur véhicule.

Voir plan p.6

5. Réglementation Applicable

- Articles R 123.1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié, dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 5 février 2007 modifié, portant approbation des dispositions particulières du **type L** - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples.
- Arrêté du 23 janvier 1985 modifié, portant approbation des dispositions particulières du **type CTS** - Chapiteaux, Tentes et Structures.
- Décret n°2015-235 du 2 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.
- Normes Françaises.

6. Effectif et classement du Site

(CCH R123-18 - CCH R123-19)

Effectif Publique maximum du site : 3700 personnes

Effectif Maximum Staff + Publique : 4200 personnes

Évaluation haute des personnes de l'Organisation/Artistes/Personnel : 500 personnes
Jauge maximum accueil spectateurs (billetterie et invitations) : 3700 personnes

Classement : ERP PA 1ère Catégorie

Surface Zone Publique Totale : 7500m²
Nombre d'Unités de Passage : un total de 23UP
Nombre de Dégagements : 4D

Activité		Effectif		
Détail de l'activité	Type correspondant	Public	Personnel	Total
Activité extérieur	PA	3700	500	4200
Classement	1 ^{ère} catégorie			

7. Les Dégagements en Type PA

Les dégagements :

Le nombre de sorties minimum est fixé à deux pour les établissements ne dépassant pas 500 personnes, à trois de 501 à 3 000 personnes, au-delà une sortie supplémentaire par tranche de 3000 personnes

Les accès, hormis l'entrée et la sortie principale, seront maintenus fermés pour des raisons d'exploitation. Des agents de sécurité seront placés en permanence à chacun de ces accès pour assurer l'ouverture en cas d'évacuation du site ou pour l'accueil des secours (barrières de chantier facilement déplaçable).

Calcul des Unités de Passage :

Les sorties de l'établissement donnant accès à des voies publiques doivent avoir une largeur calculée sur une base d'une unité de passage pour 300 personnes.

Calcul des Dégagements		Effectif		
Dégagements	Unités de Passage	Public	Personnel	Total
4D pour un effectif entre 3000 et 6000 personnes	14 UP Mode de calcul : 1UP pour 300 pers	3700 pers	500 pers	4200 pers
Dégagements Réalisés				
Dégagements	Unités de Passage			
5D de 5UP	25 UP			

8. Mesures d'évacuation

L'ordre d'évacuation sera donné au chargé de sécurité dans les cas suivants :

- En cas d'injonction de la préfecture
- En cas de dépassement de la vitesse limite de vent indiquée sur l'extrait du registre de sécurité des chapiteaux.
- En cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public

L'organisateur sera en contact avec un service météo pour le suivi de l'évolution des conditions météorologiques, il transmettra des informations au chargé de sécurité si nécessaire.

Procédure d'évacuation :

En cas d'ordre d'évacuation les agents SSIAP communiqueront les consignes aux régisseurs et techniciens responsables de la sonorisation sous les chapiteaux.

Les ordres seront communiqués via des liaisons radio portatives.

L'alerte d'évacuation sera diffusée au public à l'aide de mégaphones à disposition des agents SSIAP.

9. Les chapiteaux

Trois chapiteaux seront implantés sur le site du festival.
Les chapiteaux seront montés par les monteurs qui délivreront les certificats de bon montage.
(CF les extraits des registres de sécurité)

Une demande d'autorisation d'implantation de CTS a été déposée au service de la police du bâtiment de la ville de Strasbourg.

9.1 Effectif – Classement

- Chapiteau 1 // Immatriculé C-88-2003-76

Type d'activité : Concerts debout
Réglementation applicable : CTS – Type L

Jauge Chapiteau : 330m² : 990 places
Calcul Effectif Max : 3pers/m²

Proposition de Catégorie 2
Effectif entre 701 et 1500pers

L'effectif du personnel n'est pas comptabilisé dans l'effectif de la zone public étant donné que le public et le personnel auront accès à deux zones distinctes.

Activités Chapiteau 1 // C-88-2003-76					Effectif
Situation	Détail de l'activité	Surface Publique	Type correspondant	Catégorie	Public
	Concerts Debout	330m ²	L Article L3a Calcul : 3pers/m ² Manifestation sans sièges ni bancs	2^{ème} Effectif entre 701 et 1500pers	990 places

- **Chapiteau 2** // Immatriculé 78-237-2003

Type d'activité : Concerts debout

Règlementation applicable : CTS – Type L

Jauge Chapiteau : 325m² : 975 places

Calcul Effectif Max : 3pers/m2

Proposition de Catégorie 2

Effectif entre 701 et 1500pers

L'effectif du personnel n'est pas comptabilisé dans l'effectif de la zone public étant donné que le public et le personnel auront accès à deux zones distinctes.

Activités					Effectif
Situation	Détail de l'activité	Surface Publique	Type correspondant	Catégorie	Public
	Concerts Debout	325m2	L Article L3a Calcul : 3pers/m2 Manifestation sans sièges ni bancs	2 ^{ème} Effectif entre 701 et 1500pers	975 places

- **Chapiteau 3** // Immatriculé 15.2006.01

Type d'activité : Concerts debout

Règlementation applicable : CTS – Type L

Jauge Chapiteau : 150m² : 450 places

Calcul Effectif Max : 3pers/m2

Proposition de Catégorie 3

Effectif entre 301 et 700pers

L'effectif du personnel n'est pas comptabilisé dans l'effectif de la zone public étant donné que le public et le personnel auront accès à deux zones distinctes.

Activités					Effectif
Situation	Détail de l'activité	Surface Publique	Type correspondant	Catégorie	Public
	Concerts Debout	150m2	L Article L3a Calcul : 3pers/m2 Manifestation sans sièges ni bancs	3 ^{ème} Effectif entre 301 et 700pers	450 places

9.2 Construction

(CTS 7, CTS 8 et CTS 9)

- **Chapiteau 1 // Immatriculé C-88-2003-76**

Le chapiteau de 22mx30m :

Numéro d'extrait du registre de sécurité N° C-88-2003-76

Date de Validité 18.05.2026

Extrait du registre de sécurité en annexe.

- **Chapiteau 2// Immatriculé 78-237-2003**

Le chapiteau de 19mx25m :

Numéro d'extrait du registre de sécurité N°78-237-2003

Date de Validité 07.05.2026

Extrait du registre de sécurité en annexe.

- **Chapiteau 3 // Immatriculé 15.2006.01**

Le chapiteau de 14mx17m :

Numéro d'extrait du registre de sécurité N°15.2006.01

Date de Validité 12.08.2026

Extrait du registre de sécurité en annexe.

Les attestations de bon montage ainsi que les extraits de registre de sécurité des trois chapiteaux seront tenues à disposition des autorités administratives compétentes.

Balisage des Encrages des chapiteaux :

Les pinces et élingues (éléments d'encrages du chapiteau) pouvant représenter des obstacles à la circulation des personnes sont protégés et balisés par des éléments de couleur vive.

Les encrages principaux sont protégés par des barrières Vauban.

Les encrages du chapiteau 3 seront réalisés par lestage. Le lestage dimensionné par le propriétaire du chapiteau sera mis en œuvre en accord avec le monteur du chapiteau.

9.3 Aménagement des chapiteaux

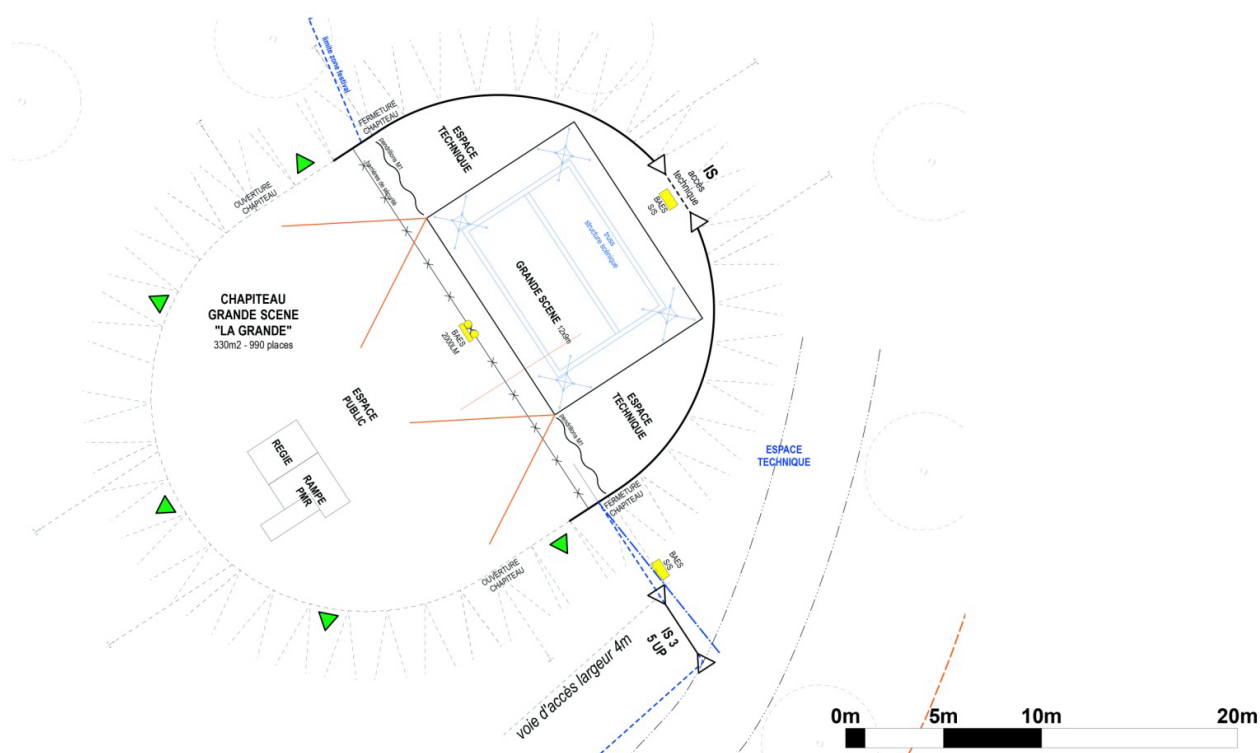
Les chapiteaux comportent chacun deux espaces scindés par des barrières : une partie technique séparée de la partie publique.

La partie technique est essentiellement un espace scénique. Elle comporte un podium, un grill technique ainsi que les différents équipements d'éclairage et de sonorisation. Cette partie communiquera avec l'espace technique de l'enceinte du festival.

Aménagement du Chapiteau1:

22m x 30m -N° C-88-200376

Exploitant : Association 3 petits tours

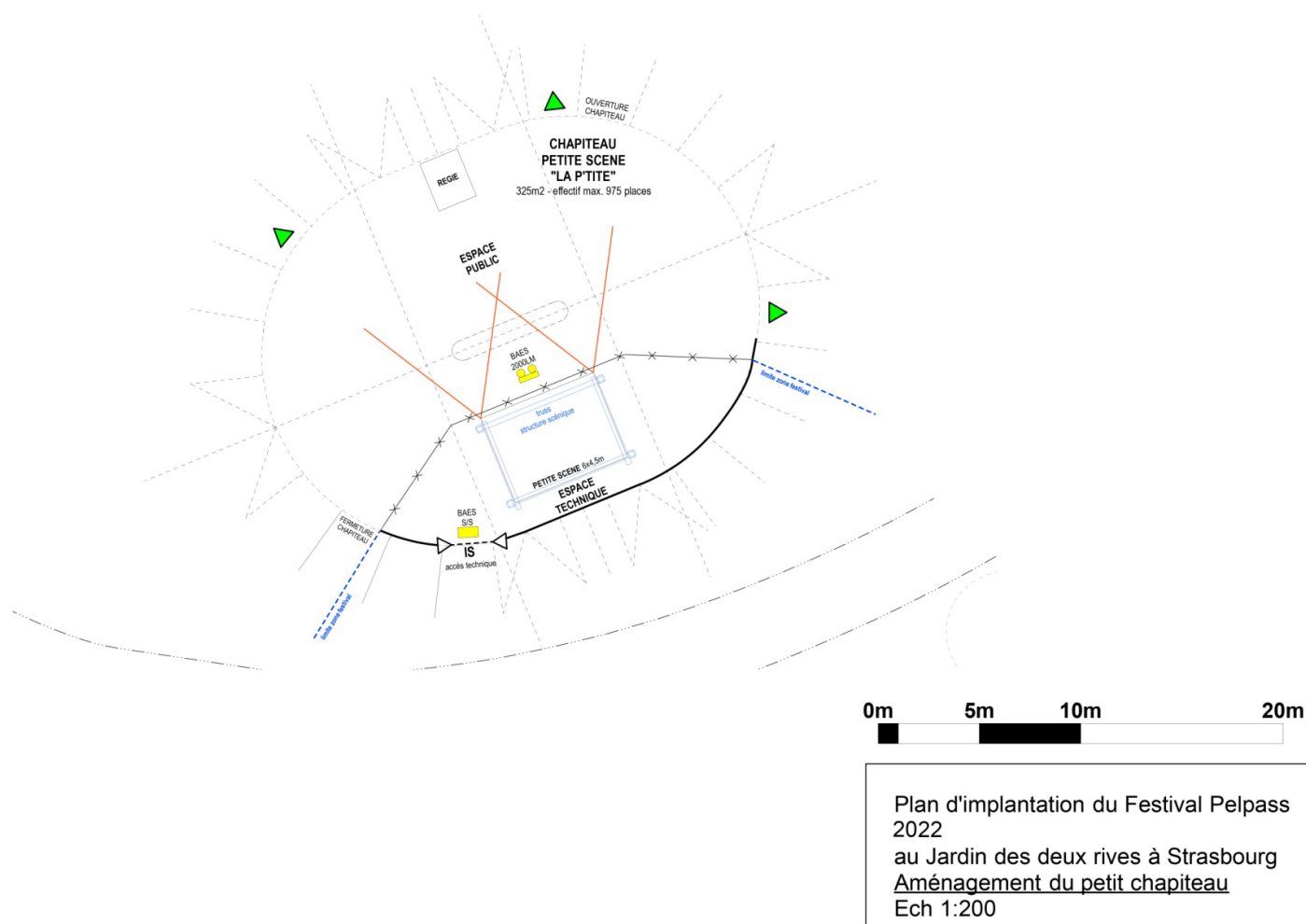


Plan d'implantation du Festival Pelpass 2022
au Jardin des deux rives à Strasbourg
Aménagement du grand chapiteau
Ech 1:200

Aménagement du Chapiteau 2:

19m x 25m - N° 78-237-2003

Exploitant : Association 3 petits tours

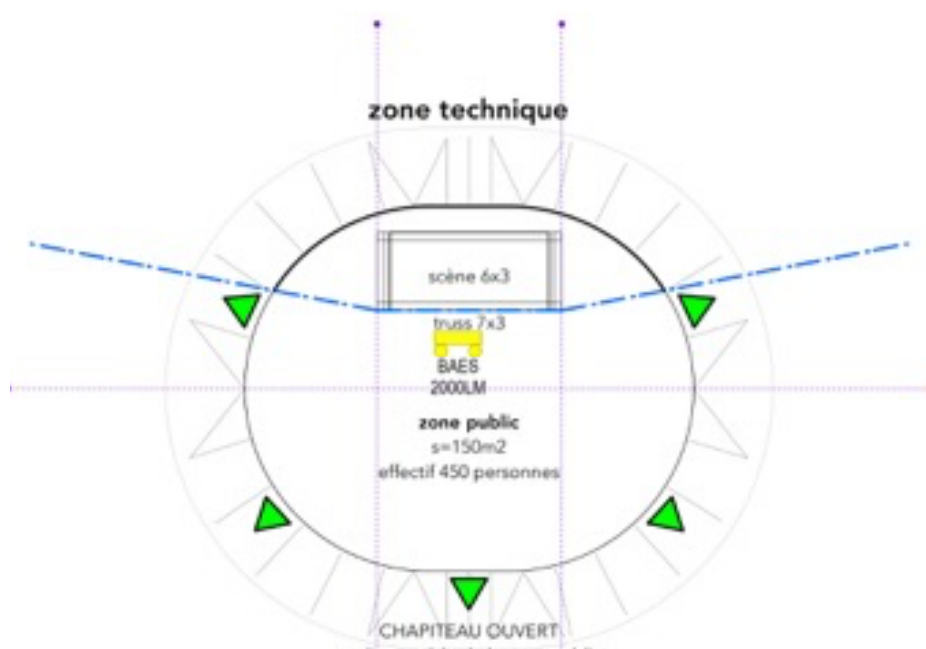


Aménagement du Chapiteau 3 :

17m x 14m - N° 15.2006.01

Exploitant : Cirque Gones

Pelpass Festival 2025
Jardin des deux rives - Strasbourg
Plan du chapiteau militaire
Ech 1:200



9.4 Calcul des dégagements

(CTS 10, CTS 11)

Dégagements du Chapiteau 1 :

Activité				Calcul des Dégagements	
Situation	Détail de l'activité	Type correspondant	Effectif	Dégagements	Unités de Passage
Chapiteau 1 <i>Voir plan</i>	Concert De-bout	Type L <i>Règle de calcul : 2 Dégagement jusqu'à 500pers + 1 Dégagement par fract° de 500 pers sup. 1UP / fract° de 100pers</i>	990 pers	3 D	10 UP

Pendant l'ouverture au public, le chapiteau sera ouvert sur son demi-périmètre.
Ce qui correspond une ouverture minimum de 30m.

Dégagements du Chapiteau 2 :

Activité				Calcul des Dégagements	
Situation	Détail de l'activité	Type correspondant	Effectif	Dégagements	Unités de Passage
Chapiteau 2 <i>Voir plan</i>	Concert De-bout	Type L <i>Règle de calcul : 2 Dégagement jusqu'à 500pers + 1 Dégagement par fract° de 500 pers sup. 1UP / fract° de 100pers</i>	975 pers	3 D	10 UP

Pendant l'ouverture au public, le chapiteau sera ouvert sur son demi-périmètre.
Ce qui correspond à une ouverture minimum de 30m.

Dégagements du Chapiteau 3 :

Activité				Calcul des Dégagements	
Situation	Détail de l'activité	Type correspondant	Effectif	Dégagements	Unités de Passage
Chapiteau 3 <i>Voir plan</i>	Concert Debout	Type L <i>Règle de calcul : 2 Dégagement jusqu'à 500 personnes 1UP / fract° de 100pers</i>	450 pers	2 D	5 UP

Pendant l'ouverture au public, le chapiteau sera ouvert sur son demi-périmètre.
Ce qui correspond à une ouverture minimum de 18m.

Cf. Plan de localisation des chapiteaux.

9.5 Locaux à risques, locaux non accessibles au public

(CTS 15 et CTS 25)

Les zones techniques (espace scénique) non accessibles au public seront interdites d'accès aux personnes ne faisant pas partie de l'organisation.

Il n'y aura pas de locaux à risques particuliers dans la structure.

Les éventuelles installations techniques aménagées, aux fins de créer des effets spéciaux (lumières, fumées, etc.), seront conformes à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières.

9.6 Sécurité incendie

Un agent SSIAP1 sera présent sous chacun des chapiteaux durant les heures d'ouverture au public.

L'agent SSIAP1 effectuera des contrôles avant l'ouverture du site au public ; l'agent présent lors des concerts assurera périodiquement des rondes durant la manifestation. L'agent SSIAP1 aura accès à un mégaphone en cas d'ordre d'évacuation.

10. Accessibilité

Le site est accessible

- via la route depuis la route du Rhin E25
- via la ligne de Tram D Station Port du Rhin
- via la piste Cyclable

L'accès au site sera indiqué par un fléchage spécifique.

11. Absence de téléphone urbain

(CTS29)

Le site du festival n'est pas doté de ligne de téléphone urbain.

Mesures compensatoires proposées :

Il est proposé que l'organisation s'équipe d'au moins deux téléphones portables sur des réseaux d'opérateurs distincts.

Ces deux moyens d'alerte seront en possession des responsables de l'association.

Autres éléments favorisants :

- Présence d'un dispositif prévisionnel de secours tenu par FFSS.
- Présence d'un moyen d'alerte conforme dans les locaux de l'Auberge de Jeunesse des Deux Rives, située à environ 200 m du site de la manifestation.

Demande de dérogation en annexe

12. Aménagements extérieurs

Un espace restauration et une buvette seront tenues par l'association Pelpass et Cie.

Pour les espaces de petite restauration : la restauration sera assurée par l'association Pelpass et Cie ainsi que par des prestataires.

Le stockage de combustible utile sera limité et hors d'accès du public.

Dans le cas d'utilisation d'hydrocarbure liquéfié, les dispositions suivantes seront appliquées :

- Seuls les récipients contenant 13 kg de gaz liquéfié au plus seront autorisés.
- Ces bouteilles en service seront toujours hors d'atteinte du public et seront protégées contre les chocs.

Les bouteilles non raccordées, vides ou pleines, seront stockées à l'extérieur de toutes structures et limitées au maximum. Les flexibles seront visitables sur toute leur longueur ; leur date limite d'emploi, marquée sur le tuyau de façon indélébile, sera contrôlée.

Le mobilier :

Les tables et chaises seront aménagées dans des zones prévues. Le mobilier sera disposé de manière à ne pas faire obstacle au cheminement vers les dégagements.

13. Dispositions techniques // Structures Provisoires Démontables

Arrêté du 25 juillet 2022

13.1 Ossatures d'équipements scéniques (OS)

Nous avons listé ci-dessous les équipements concernés par la législation des ensembles sémontables.

Listes des OS1: Ossatures d'équipements scéniques dont le point le plus haut est inférieur à 3,50 mètres, calage compris :

- Totems d'éclairage

Listes des OS2 : Ossatures d'équipements scéniques dont le point le plus haut est égal ou supérieur à 3,50 mètres et inférieur à 6,20 mètres, calage compris :

- Arches d'entrée // Hauteur 6m05
- 2 Tours d'échafaudage Layher // Hauteur 6m10

Liste des OS 3 : Ossatures d'équipements scéniques dont le point le plus haut est égal ou supérieur à 6,20 mètres, calage compris :

- Néant

13.2 Ossatures destinées à supporter des personnes (OP)

Listes des OP1 : tribunes, scènes, plateformes, escaliers et rampes dont la hauteur de chute est inférieure à 1,20 mètre, calage compris :

- Plancher de Scène Chapiteau 1 inférieur à 1m
- Plancher de Scène Chapiteau 2 inférieur à 1m
- Plancher de Scène Chapiteau 3 inférieur à 1m
- Structure PMR inférieure à 70cm

Listes des OP2 : Néant

Listes des OP3 : Néant

Un dossier complet sera transmis au bureau des ERP de la ville de Strasbourg une fois l'intégralité des pièces réunies.

La vérification du montage ainsi que l'inspection en exploitation sera effectuée par un technicien compétent.

14. Aménagements pour Personnes en Situation de Handicap

Les différentes dispositions :

- Une cabine de toilette aux dimensions adaptées aux PSH
- Des comptoirs à hauteur adaptée seront installés aux différents points de vente : restauration, buvette, point de vente des jetons
- Une plateforme surélevée pouvant accueillir des chaises roulantes sous le Chapiteau 1

15. Électricité

Les branchements électriques temporaires seront réalisés par l'équipe technique de l'organisation, conformément à la norme NFC 15-100.

- Les câbles électriques seront hors de portée du public.
- Des mesures seront prises pour la protection des passages de câble au sol.
- Les coffrets ou armoires électriques seront rendus inaccessibles au public.

Un responsable technique sera présent durant la présence du public.

L'ensemble des installations électriques sera contrôlé par un bureau de contrôle.

16. Éclairage général

Éclairage normal :

L'éclairage normal permettra d'assurer un cheminement facile, d'effectuer les manœuvres intéressant la sécurité, ainsi que le balisage en cas d'évacuation du public.

Éclairage de sécurité :

Une installation d'éclairage de sécurité autonome permettra le cheminement sécurisé et d'indiquer les issues de secours en cas de coupure de la source d'alimentation de l'éclairage normal.

Éclairage extérieur - l'accès au site :

Le parcours depuis le parking jusqu'à l'entrée est éclairé par l'éclairage public.

17. Sanitaires

20 cabines de toilette sèches dont 1 adaptée aux PSH + 3 urinoirs seront à disposition des festivaliers sur le site.

La zone technique sera munie de deux cabines de toilette réservées aux artistes et aux membres de l'organisation.

Nettoyage des mains :

Un point d'eau potable avec du savon accessible aux festivaliers sera installé à proximité des toilettes.

Des distributeurs de gel hydro alcoolique seront placés à proximité des toilettes.

Conformément à l'article 17 de l'Arrêté du 07 Septembre 2009 ces toilettes ne généreront aucune nuisance pour le voisinage ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines.

Les urines des pissotières seront collectées dans une cuve étanche régulièrement vidée – les fèces dans des réceptacles étanches de façon à éviter tout écoulement et à l'abris des intempéries. Toutes les matières collectées seront traitées par la société de prestation en charge des toilettes.

18. Camping

Une zone de camping publique sera installée dans une zone dédiée.

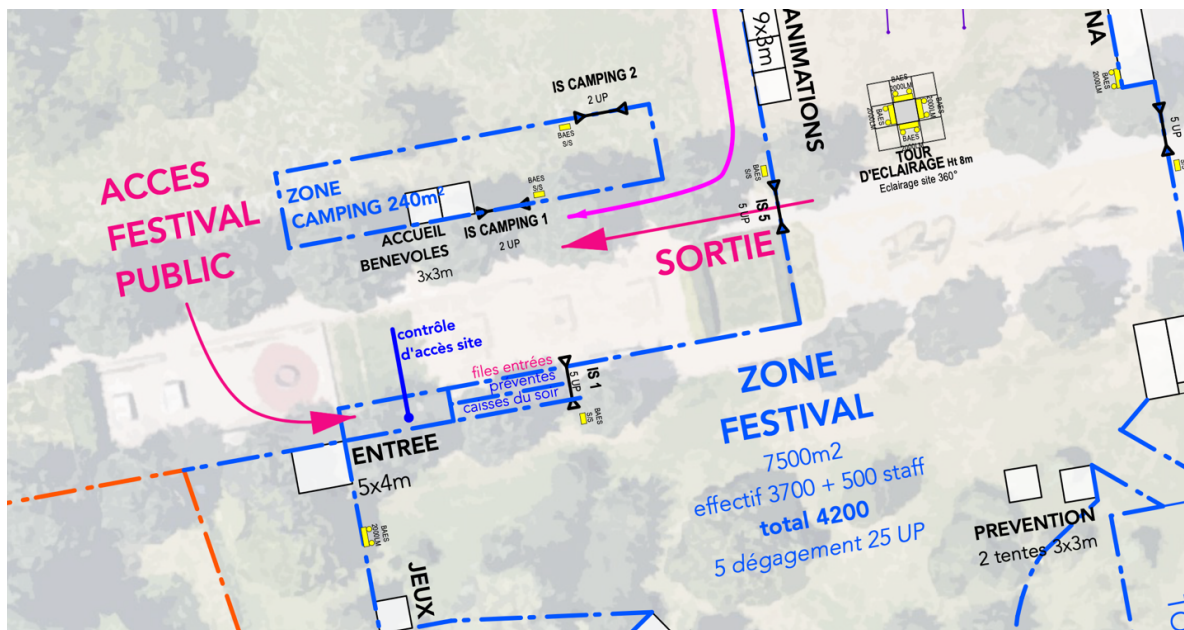
Le camping à destination des festivaliers sera uniquement accessible aux personnes détenant une place de concert.

Une billetterie spécifique sera mise à place à l'entrée du festival.

La billetterie permettra le respect de la jauge.

Dimension du camping : 35m x 8m // 240m²

Jauge maximale : 50 tentes // 80 personnes



Le camping sera éclairé, sera doté d'une cabine de toilette ainsi que d'un point d'eau.

19. Sonorisation – prévention des nuisances sonores

- Sonorisation : conscients de l'impact de notre activité nous avons intégré la proximité des zones résidentielles attenantes au festival comme un préalable aux choix d'aménagement du festival dès l'édition de 2016 :
 - Les axes d'orientation des systèmes de sonorisation du chapiteau sont volontairement dirigés vers la zone industrielle située à l'ouest du site.
 - Nous mettons en œuvre des systèmes de sonorisation de dernière génération permettant de concentrer l'intensité acoustique dans les zones d'audience c'est à dire sous les chapiteaux.
- Voisinage : à des fins de médiation nous disposons des courriers dans les boîtes-aux-lettres des riverains (français et allemands).
- Protection de l'audition : des dispositifs de protection de l'audition (bouchons / casques pour les enfants) seront mis gratuitement à disposition du public.

20. Moyens de secours

Dispositif Prévisionnel de Secours :

Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par la protection civile, il sera dimensionné par l'organisme de secourisme.

(CF la convention avec la protection civile)

Service de Sécurité Incendie :

3 agents SSIAP1 seront présents sous les chapiteaux durant les heures d'ouverture au public.

Moyens d'extinctions :

La défense contre l'incendie sera assurée:

- par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée, de 6 litres minimum judicieusement répartis.
- par des extincteurs appropriés aux risques particuliers. Des extincteurs CO2 seront disposés à proximité des coffrets électriques, des extincteurs poudre ABC à proximité des combustibles.

Alarme :

1 mégaphone sera à disposition de l'agent SSIAP de chaque chapiteau.

L'agent SSIAP attaché à la structure sera avisé de l'emplacement de ce mégaphone.

Alerte :

Le site est dépourvu de téléphone urbain, le chargé de sécurité sera en possession de GSM sur 2 réseaux distincts.

21. Service de sécurité

Un service de sécurité incendie et un service d'ordre sera présent durant la présence du public.

Toutes les informations seront centralisées au responsable sécurité via liaison radio.

18 Agents De Sécurité seront présents au minimum dont trois agents SSIAP1.

Nous avons dimensionné les effectifs pour une billetterie de 1800 entrées soit un rapport d'un agent pour 100 personnes public.

Dans tous les cas nous ferons évoluer les effectifs de sécurité en fonction de l'affluence afin de rester dans le quotas réglementaire.

(CF Plan de sécurité, Kbis + Agrément)

22. Prévention Alcool et Stupéfiants

L'association Ithaque sera présente et tiendra un stand de prévention sur les risques liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants.

La solution d'hébergement de l'auberge de jeunesse à proximité immédiate du site peut permettre aux festivaliers de dormir sur place.

23. Stockage et enlèvement des déchets

Une société de gestion des déchets fournira une benne à ordures de 20m³ à tri sélectif. La benne sera collectée par la société à l'issue du festival.

Nettoyage et entretien :

Vingt poubelles seront disposées sur le site.

Une équipe assurera le nettoyage quotidien afin de débarrasser les locaux des déchets de toute nature.

Les déchets et débris provenant du nettoyage et du balayage seront enlevés chaque jour et transportés hors de l'établissement.

Les surfaces fréquemment touchées par les spectateurs (notamment poignées de porte, robinets d'eau des toilettes, tables...) seront nettoyées et désinfectées avant chaque ouverture au public.

24. Accès des secours et distance du réseau

(CTS 5)

Seule la rue des Cavaliers est d'une largeur de 7m.

Le cheminement à l'intérieur du parc du jardin des deux rives s'effectue sur des chemins d'une largeur de 3m.

Un second agent en liaison radio sera posté à l'auberge de jeunesse à proximité de l'accès de secours B pendant les heures d'ouverture au public.



Accès A



Accès B



Distance du réseau Chapiteau 1 et 2 :

Une bouche d'incendie se trouve à moins de 200m des chapiteaux 1 et 2.
Cette bouche est située en-dehors de la chaussée, elle ne gêne pas la circulation des engins.





Photo de la bouche d'incendie

Distance du réseau Chapiteau 3 :

Un poteau d'incendie se trouve à moins de 200m du chapiteau 3.



25. Accès au parc du jardin des deux rives

Le parc du jardin des deux rives, parc urbain de la ville de Strasbourg ouvert au public durant le festival constitue une enceinte close accessible aux piétons et cyclistes.

Le parc accueille le site du Festival dans la partie sud du parc. La partie non occupée par le site du festival reste ouverte au public.

Le parc est bordé par le Rhin côté Est, et par une clôture sur l'intégralité du périmètre restant.

Dans le cadre de notre activité deux accès seront empruntés :

- L'accès A. Le plot de l'accès A, accès public et secours, est filtré par un agent en possession des clés qui donnera accès aux véhicules autorisés.
- L'accès B. Accès secours auxiliaire, la grille restera fermée durant l'exploitation. Un second agent posté à l'auberge de jeunesse attenante sera en possession des clés.

Les autres accès au parc sont protégés par leurs dispositifs sélectifs. Ce seront des accès piétons et cyclistes.

Voici les différents accès :

Accès A : accès public Festival
Et accès secours Festival



Accès B : accès secours Festival
(fermé – gestion ouverture par l'agent de l'auberge)



Accès C : accès piéton et cycliste



Accès D : accès piéton et cycliste + Véhicules service espaces verts



Accès E : accès piéton
(Débouché sur un escalier)



Accès F : accès piéton et cycliste



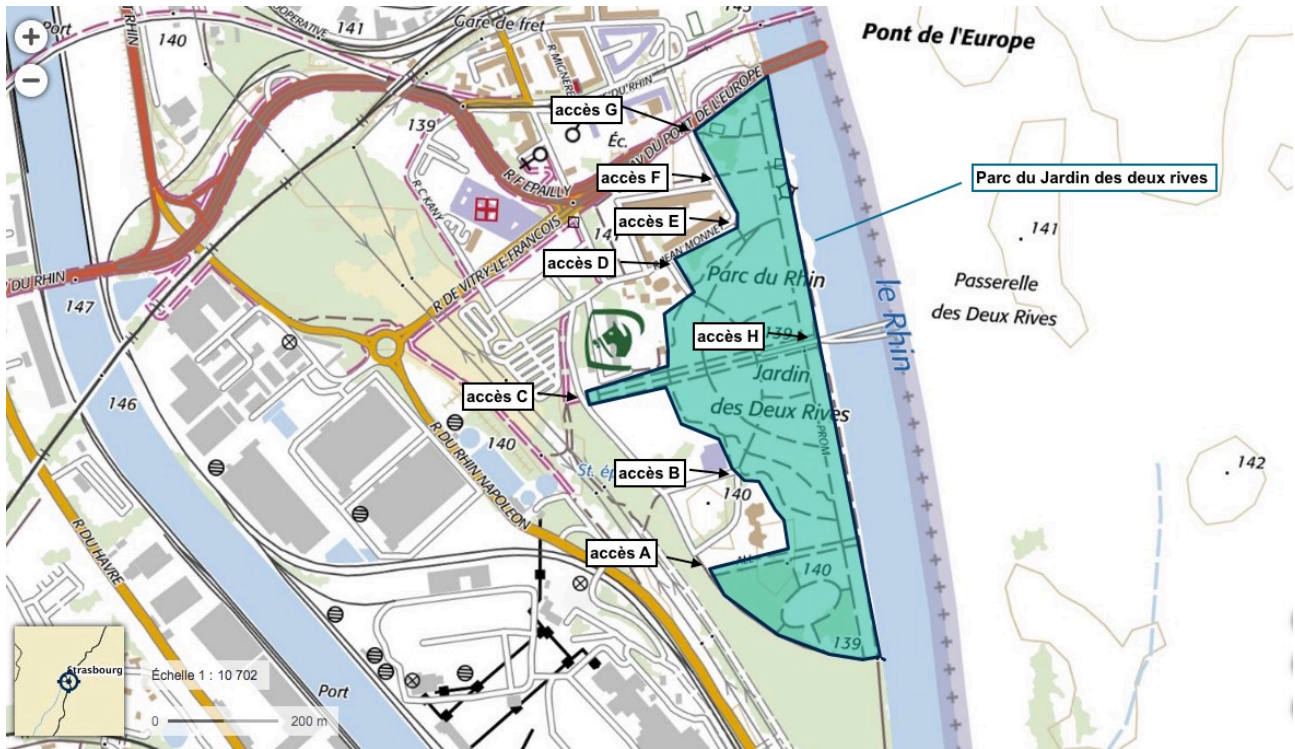
Accès G : accès piéton et cycliste



Accès H : Accès passerelle Franco-Allemande
accès piéton et cycliste



Plan de situation des Accès



26. Annexes et plans

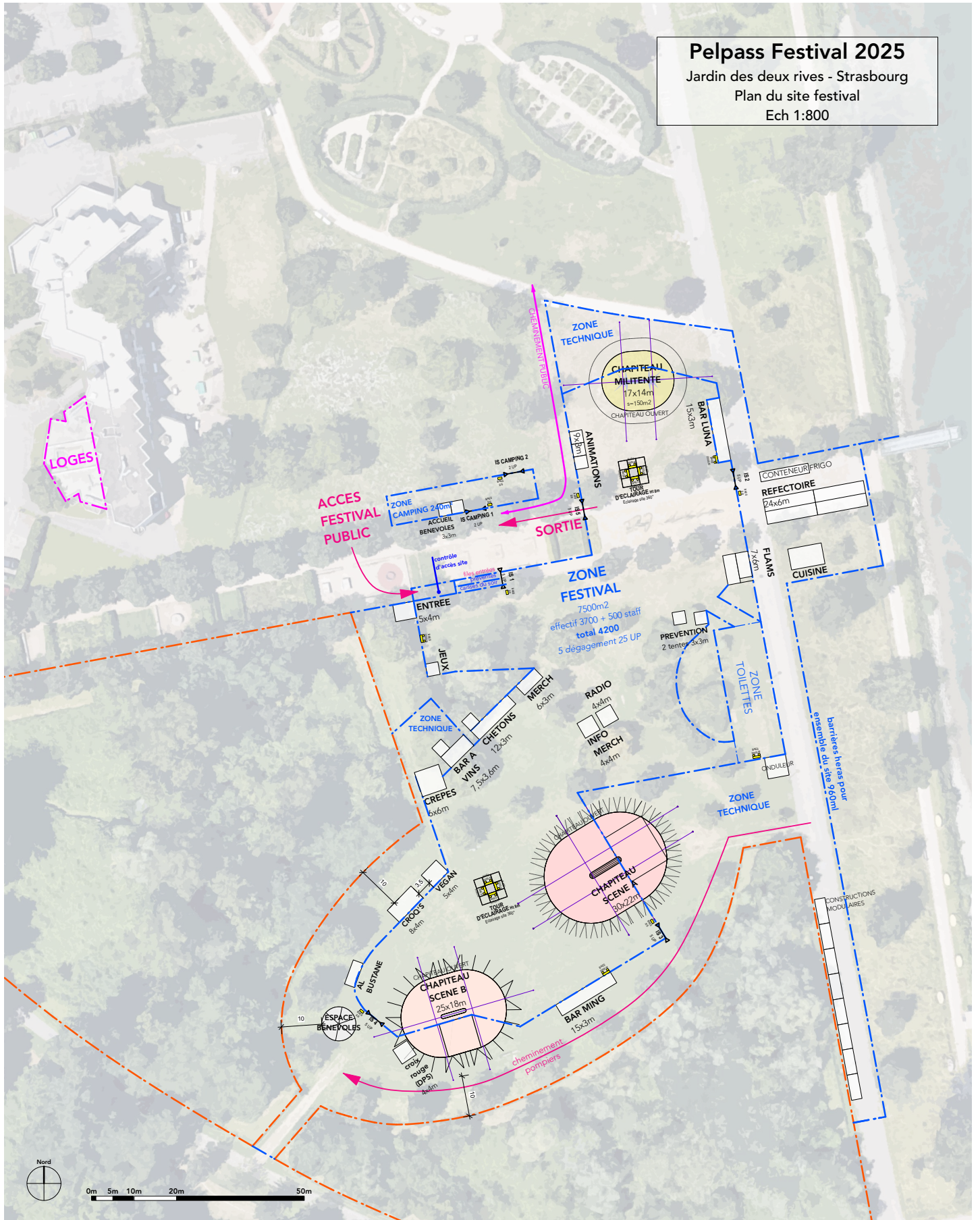
- 01. Plan de masse
- 02. Plan de situation
- 03. Localisation du parc des deux rives
- 04. Localisation des chapiteaux
- 05. Plan des files d'entrée
- 06. Biennale Chapiteau 1 - C-88-2003-76
- 07. Biennale Chapiteau 2 - 78-237-2003
- 08. Biennale Chapiteau 3 -15.2006.01
- 09. Tour scaf
- 10. Grille Evaluation DPS
- 11. Devis DPS
- 12. Convention DPS
- 13. Attestation RC Festival
- 14. Devis Agents De Sécurité
- 15. Plan de localisation des agents de sécurité
- 16. Agrément JERJIR Islam // Directeur Prestige Sécurité
- 17. Recto CNI Chargé de sécurité
- 19. Verso CNI Chargé de sécurité
- 19. Agrément Prestige Sécurité
- 20. KBIS Prestige Sécurité
- 21. Mail Autorisation CAEP
- 22. Attestation SACEM
- 23. Attestation d'engagement Évènement Pelpass
- 24. Demande de Dérogation Absence de Téléphone Urbain

Pelpass Festival 2025
Jardin des deux rives - Strasbourg
Plan du site festival
Ech 1:800

Pelpass Festival 2025
Jardin des deux rives - Strasbourg
Plan du site festival
Ech 1:800

Pelpass Festival 2025
Jardin des deux rives - Strasbourg
Plan du site festival
Ech 1:800

Pelpass Festival 2025
Jardin des deux rives - Strasbourg
Plan du site festival
Ech 1:800

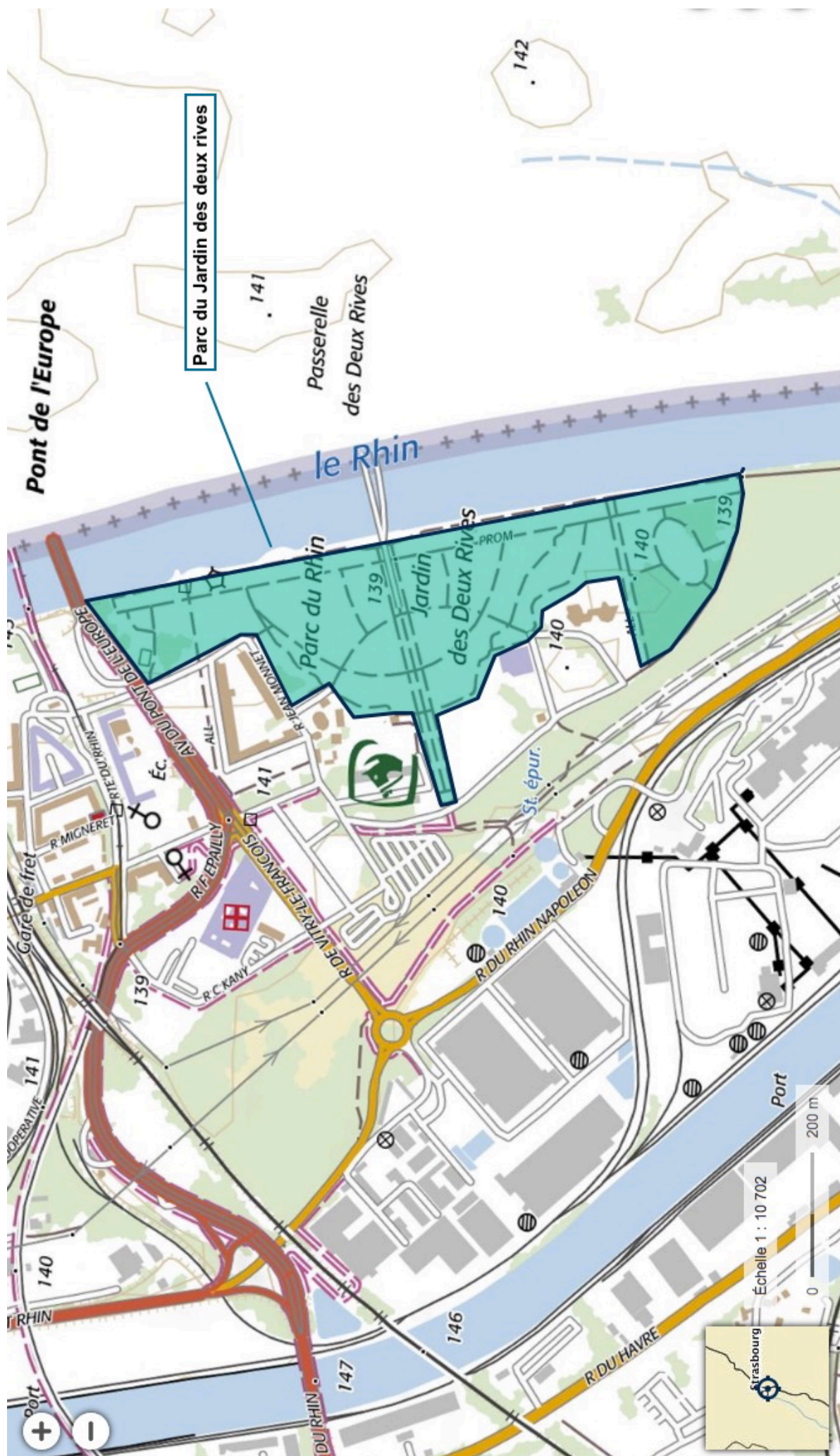




Site Festival

Échelle 1 : 19 865

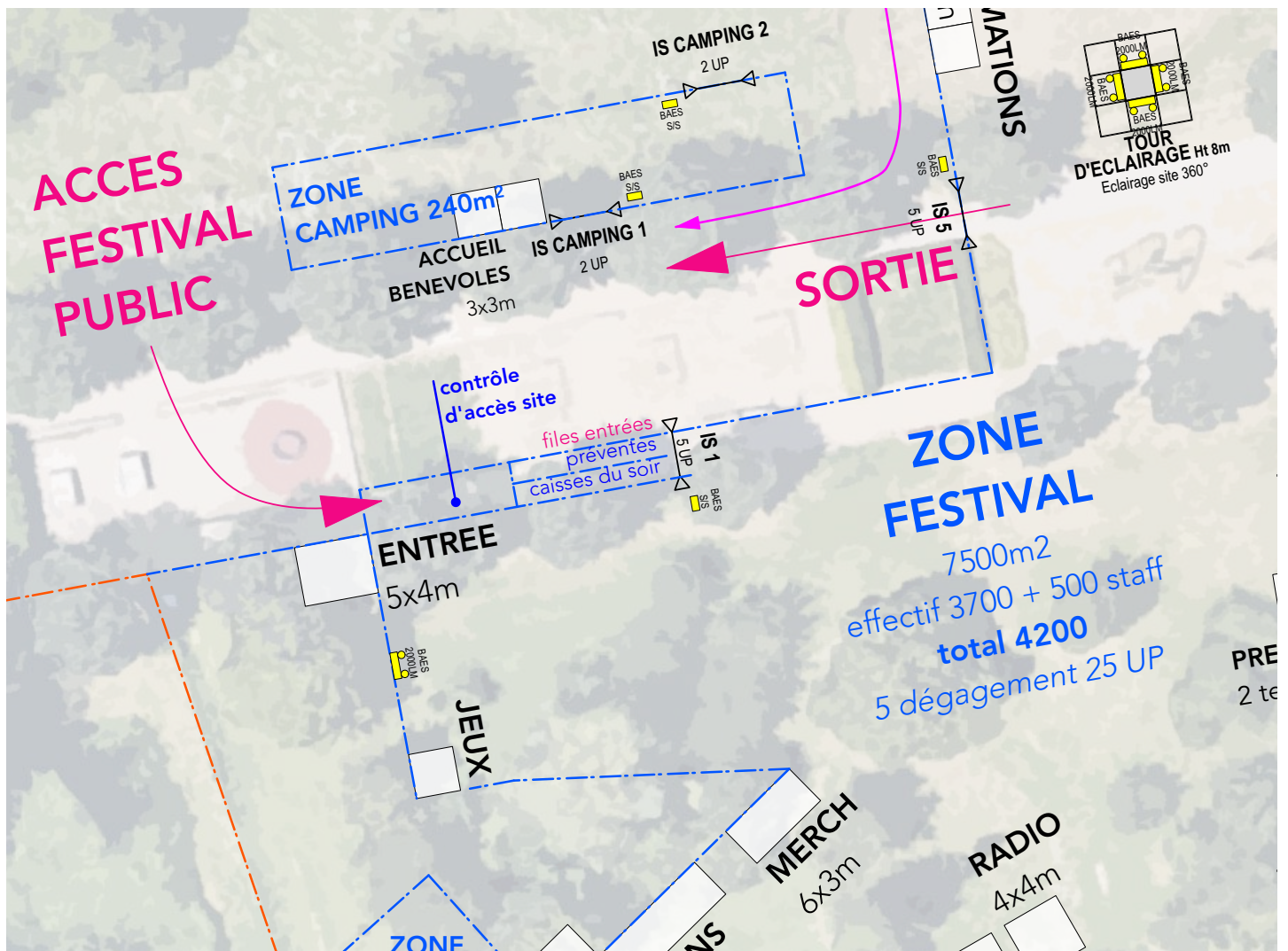




Pelpass Festival 2025

Jardin des deux rives - Strasbourg

Zoom files d'entrées



Bureau de vérification habilité CTS
par le Ministre de l'Intérieur
Publication au Journal Officiel
INTE2011464A

N° d'identification

88-76

À vérifier avant le **18/05/2026**

Délivré par la préfecture de

88 VOSGES

en date du : 25/09/2003

INTE2011464A

N° CTS Version 2010

C-088-2003-76

N° fabricant

Document établi en application de l'article 30 §2
de l'arrêté du 23 Janvier 1985 modifié relatif

PROPRIETAIRE

DAUBAN ET MAGNAN ASSOCIATION TROIS PETITS TOURS

Responsable: Mm DAUBAN ET MAGNAN

Place Du Calvaire

Lôo

Tel: 06 64 44 76 12

Mob: 06 64 44 76 12

31510

SAUVETERRE DE COMMINGES

Mail: les3petitstours@hotmail.fr

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Type **CHAPITEAU** Fabricant **ORTONA** Modèle **22*30 4 MATS AU CARRE**

Possibilité d'utiliser les gradins du chapiteau n° 78-237-2003 pour une capacité unitaire de 180 places assises en gradins

Page 3 - aucune information indiquée ce qui est normal

Objet d'un rapport de solidité (capacité d'accueil supérieure ou égale à 300 personnes autorisées) ☒ Oui ☐ Non

par l'organisme agréé PREVAS

rapport n°

émis en date du 06/09/2007

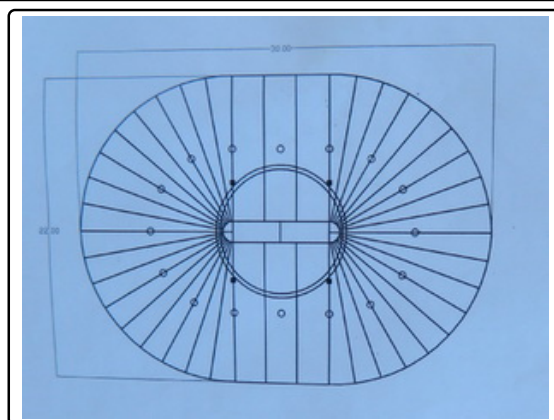
CRITÈRES CLIMATIQUES D'ÉVACUATION Vitesse de vent > **100** km/h - Épaisseur de neige* **4** cm * 10daN/m² de charge sur la couverture en projection horizontale
ou toutes autres circonstances exceptionnelles. Les critères doivent tenir compte du lieu d'implantation et du type d'utilisation



Représentation

Schéma type
de configuration

Photo non
contractuelle
de l'installation



Notes : Les valeurs de liaisonnement au sol sont indiquées dans le tableau situé en page 3.

Seules les toiles provenant du même fabricant et de même type peuvent être liées entre elles et ce dans les configurations déterminées par les notes de calculs et validées par avis de solidité relatifs qui sont indiqués dans le registre de sécurité ou font l'objet d'une émission d'un avis sur dossier technique rapporté.

TOILES		Coloris	Toit	BLEU FESTONS JAUNES		Tour	BLEU FESTONS JAUNES			
Procès verbal n°		Réaction	Validé le		Laboratoire		Fabricant		Coloris	
0261341M		M2	07/10/2002		IFTH		SAINT FRERES SAS		DIVERS	
Marquages M2 ☒ Oui ☐ Non Fabricant ☒ Oui ☐ Non NF ☐ Oui ☒ Non										

VÉRIFICATIONS	Organisme	Vérifié le	Validité	Contrôleur
Armature et toiles	AVERTECK	18/05/2024	18/05/2026	Kevin BAZIN
Electricité bureau agréé				
Electricité technicien compétent				
Chauffage / climatisation				
Gradins	AVERTECK	19/03/2022	18/03/2024	BRUNO TRINCHE
Moyens de secours				

Installations électriques propres ☐ Oui ☒ Non

Vérifiées par

Rapport n°

en date du

Rappel de l'article CTS 31 (extraits) : Demande d'implantation - Attestation de bon montage - Ouverture au public

§ 1. Avant toute implantation dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du maire. Au préalable, il doit faire parvenir au maire au moins un mois avant la date d'ouverture au public l'extrait de registre...

Commentaires :

1) Il est préférable d'accompagner l'extrait de registre des documents suivants :

- un plan d'implantation de l'établissement dans son environnement ;
- le type d'activité exercée et le plan des aménagements intérieurs ;
- un descriptif des installations techniques.

2) Attestation de bon montage : le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 imposent à l'exploitant de tenir à disposition des autorités une attestation précisant que le montage et le liaisonnement de l'établissement ont été réalisés conformément aux prescriptions du fabricant. Cette attestation est rédigée par le responsable du montage

Rappel de l'article CTS 52 : Inspection avant ouverture au public

« Une inspection doit être effectuée avant toute admission du public dans tous les établissements par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes. »

Commentaire : cette inspection doit permettre de :

- détecter un désordre manifeste dans le montage ou dans le liaisonnement au sol ;
- détecter un dysfonctionnement ou un risque particulier dans la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique ;
- vérifier la vacuité des passages libres et des voies d'accès des secours ;
- vérifier la présence du service de sécurité incendie.

RAPPEL: l'organisateur tiendra cet extrait de registre à disposition de la commission de sécurité accompagné d'une copie du dossier de demande d'implantation validée par l'autorité administrative

PARTIE RESERVEE A L'ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION OU DU SPECTACLE

Nom : Pelpass & Cie

Représenté par : Lucille PROVOS

Adresse : 10 rue du Hohwald

Code postal : 67000

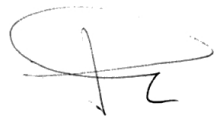
Ville : STRASBOURG

Dates de la manifestation : 29 Mai au 01 Juin

Lieu de la manifestation : Jardin des deux rives de STRASBOURG

Activités prévues : Concerts et Spectacles

Effectif théorique en fonction de l'activité prévue : 990 pers

	Responsable organisme	Vérificateur	Propriétaire / Exploitant	Organisateur
Identité	DIMITRI BAZIN	Kevin BAZIN		Lucille PROVOS
Date	18/05/2024	18/05/2024		12/03/2025
Signature				

AVERTECK : Agence de Vérifications Techniques

Siège social : 23 route de Renneville 50430 Lessay

Tél : 06 32 22 77 48 - Mail : contact@averteck.fr - Site web : www.averteck.fr

Siret 751 190 018 00034 APE 7120B RCS Coutances - N° TVA FR 09 751190018 - SAS au capital de

**CONTROLES
EVENEMENTIELS
STRUCTURES**

Habilitation du Ministère
de l'Intérieur

37 avenue des Ternes
75017 PARIS
controles-evenementiels@orange.fr
Tél : 06 07 38 22 79

**EXTRAIT DU REGISTRE
DE SÉCURITÉ N° 78.237.2003**

VIGNETTES : 78.237.2003

DATE DE VALIDITÉ DE L'EXTRAIT JUSQUE :
07/05/2026

ÉTABLISSEMENT HOMOLOGUÉ LE : 07/11/2003
PAR LA PRÉFECTURE : YVELINES

ÉVACUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

VENT : 100 Km / h NEIGE : 4 cm

PROPRIÉTAIRE : ASSOCIATION 3 PETITS TOURS

Tél : 06.64.44.76.16

ADRESSE : MAIRIE DE BRUNCAN

Fax :

VILLE : 31510 SAUVETERRE DE COMMINGES

caractéristiques de l'établissement

TYPE : CHAPITEAU

COLORIS : ROUGE ET JAUNE

SURFACE MAXI : 19 X 25 = 475 M²

CLASSEMENT AU FEU :

M2

DÉLIVRÉ LE : 05/07/1999

FABRICANT : MIOTTI/CMF

PROCÈS VERBAL N° 992431L

PAR :

ITF

CONTRÔLES

ORGANISME :

DATE :

VALABLE JUSQUE :

- STRUCTURE :

CES

07/05/2024

07/05/2026

(1) - INSTAL. ELECT :

(2) - GRADINS :

(2) - CHAUFFAGE :

(2) - EXTINCTEURS :

(1) - Très important : l'installation électrique reste sous la responsabilité du propriétaire qui peut faire appel à une autre entreprise, mais dans tous les cas un organisme agréé doit y avoir apposé une vignette.

(2) - Cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, il y a lieu de vérifier la présence des vignettes respectives en cours de validité.

PARTIE à REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR :

NOM : **Lucille PROVOS - Présidente**

RAISON SOCIALE : **Pelpass & Cie**

ADRESSE : **10 rue du Hohwald**

CODE POSTAL : **67000**

VILLE : **STRASBOURG**

ACTIVITÉ(S) PRÉVUES : **Concerts et Spectacles**

EFFECTIF DU PUBLIC RECU : **975 pers**

LE GERANT

Jack MERVIL

LE PROPRIÉTAIRE

CONTROLES EVENEMENTIELS

STRUCTURES

garantit que l'établissement est maintenu en

bon état et n'a subi aucune modification

depuis les derniers contrôles.

37, avenue des Ternes - 75017 PARIS
Tél 06 07 33 22 79
controles-evenementiels@orange.fr

L'ORGANISATEUR

devra déposer le présent extrait ainsi que
plan d'implantation et d'aménagement à la
mairie concernée en vue de l'obtention de
l'autorisation d'ouverture, (art. : CTS 31) au
minimum 1 mois avant la date d'ouverture au public

CONTROLES EVENEMENTIELS STRUCTURES

Habilitation du Ministère
de l'Intérieur

37 avenue des Ternes
75017 PARIS
controles-
evenementiels@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DE SÉCURITÉ N° 15.2006.01

VIGNETTES : 15.2006.01

DATE DE VALIDITÉ DE L'EXTRAIT JUSQUE :
12/08/2026

ÉTABLISSEMENT HOMOLOGUÉ LE : 17/08/2006
PAR LA PRÉFECTURE : CANTAL

ÉVACUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

VENT : 100 Km / h NEIGE : 4 cm

PROPRIÉTAIRE : CIRQUE GONES
ADRESSE : CHEZ LE MEMO
215 RUE DES SOLIDARITES
VILLE : 54320 MAXEVILLE

Tél : 06 81 68 59 15

Fax :

caractéristiques de l'établissement

TYPE : CHAPITEAU

COLORIS : EXTERIEUR JAUNE DECO BLEUE
INTERIEUR BLEU

SURFACE MAXI : 14 X 17 = 238 M²

CLASSEMENT AU FEU :

M2

DÉLIVRÉ LE : 13/04/2006

FABRICANT : LEMMENS

PROCÈS VERBAL N° G031290

PAR : LNE

CONTRÔLES

ORGANISME :

DATE :

VALABLE JUSQUE :

- STRUCTURE :
- (1) - INSTAL. ELECT :
- (2) - GRADINS :
- (2) - CHAUFFAGE :
- (2) - EXTINCTEURS :

CES

13/08/2024

12/08/2026

(1) - Très important : l'installation électrique reste sous la responsabilité du propriétaire qui peut faire appel à une autre entreprise, mais dans tous les cas un organisme agréé doit y avoir apposé une vignette.

(2) - Cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, il y a lieu de vérifier la présence des vignettes respectives en cours de validité.

PARTIE à REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR :

NOM : Lucille PROVOS

RAISON SOCIALE : Pelpass & Cie

ADRESSE : 10 rue du Hohwald

CODE POSTAL : 67000

VILLE : SCHILTIGHEIM

ACTIVITÉ(S) PRÉVUES : Concerts et Spectacles

EFFECTIF DU PUBLIC RECU : 450 pers

LE GERANT
Jack MERVIL

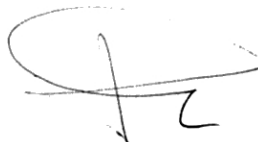
LE PROPRIÉTAIRE

L'ORGANISATEUR



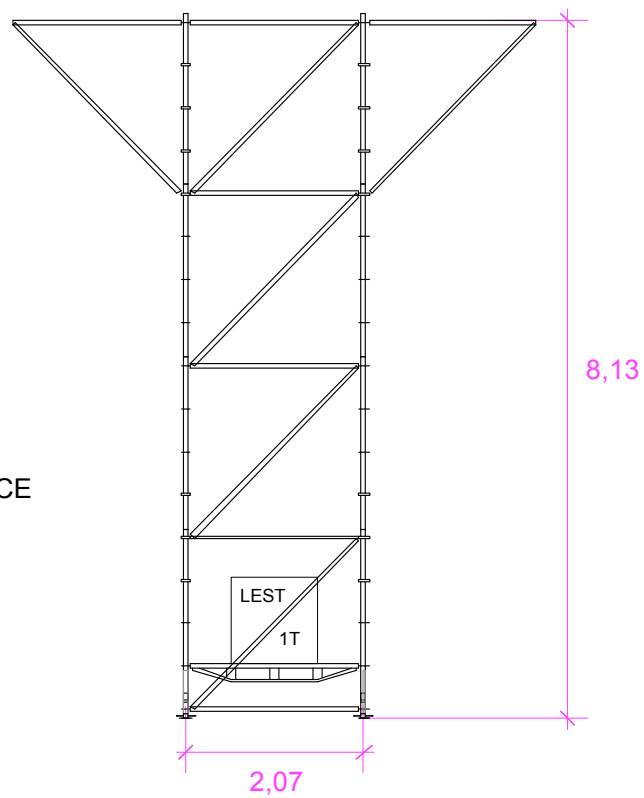
garantit que l'établissement est maintenu en bon état et n'a subi aucune modification depuis les derniers contrôles.

devra déposer le présent extrait ainsi que plan d'implantation et d'aménagement à la mairie concernée en vue de l'obtention de l'autorisation d'ouverture. (art. : CTS 31) au minimum 1 mois avant la date d'ouverture au public

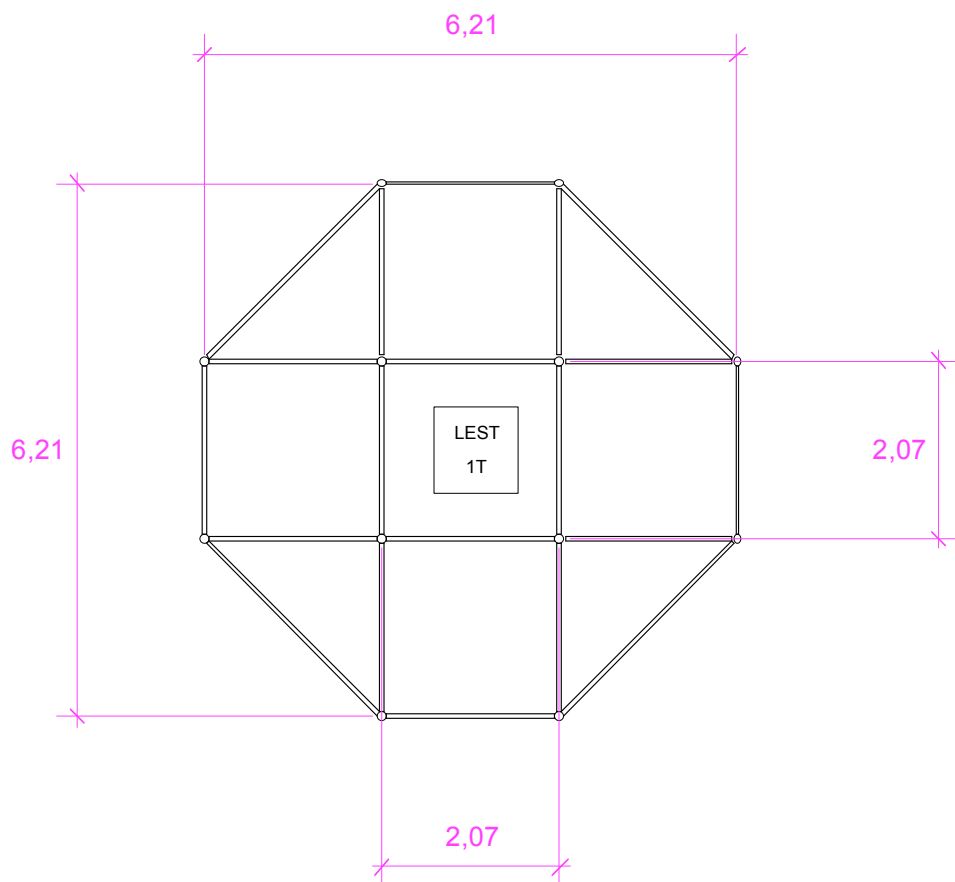


Tour d'éclairage
au centre du site

FACE



DESSUS





Pelpass Festival 2025 du 29-05-2025 au 30-05-2025, 30-05-2025 au 31-05-2025, 31-05-2025 au 01-06-2025, 01-06-2025

GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

	Niveau de risque				RIS	Type de DPS
	Faible	Modéré	Moyen	Elevé		
	0,25	0,30	0,35	0,40	$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétence
Indicateur P_2				X	$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d'alerte et de premiers secours
Indicateur E_1		X			$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
Indicateur E_2	X				$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
					$36 < RIS$	DPS de grande envergure

Indice total de risque : $i = P_2 + E_1 + E_2 = 0,4 + 0,3 + 0,25 = 0,95$

Effectif prévisible déclaré du public : $P_1 = 4150$ Si $P_1 \leq 100\,000$ personnes, alors $P = P_1$

$P = 4150$

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times \frac{P}{1000} = 0,95 \times (4150 / 1000)$

Si $P_1 > 100\,000$ personnes, alors $P = 100\,000 + \left[\frac{P_1 - 100\,000}{2} \right]$

RIS = 3,9425 Effectif pair d'intervenants secouristes = 4 Type de DPS : DPS-PE

Nom et visa
de l'organisateur

Lucille PROVOS, Présidente de l'association Pelpass et Cie

Nom et visa
de l'autorité d'emploi de l'association

Le Président, Arnaud FOEHRENBACH

PS : A annexer à la convention.



Proposition FFSS 2025-0039

Réf. client : DPS Pelpass Festival 2025

Date : 16/02/2025

Date de fin de validité : 03/03/2025

Code client : CU2502-00133

Émetteur

Association des Sauveteurs Secouristes de Strasbourg Ouest

50 Rue de Wolfisheim
67205 OBERHAUSBERGEN

Tél.: 0367104280
Email: contact@ffss-strasbourg-ouest.fr
Web: www.ffss-strasbourg-ouest.fr/

Adressé à

PELPASS ET CIE

10 rue du Hohwald
67000 STRASBOURG

SIREN: 530471838
SIRET: 53047183800033
NAF-APE: 90.01

Pelpass Festival 2025

Date : 29 mai au 1er juin 2025

Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS-PE) et d'un Point d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS)

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Réduc.	Total HT
[Jeudi 29 mai 2025 – 16 h 00 à 01 h 30] Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure (DPS-PE) – 4 intervenants secouristes – Festival (Du 29/05/2025 au 30/05/2025)	0%	478,75	1		478,75
[Vendredi 30 mai 2025 – 12 h 00 à 17 h 30] Point d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) – 2 intervenants secouristes – Zone Camping	0%	132,00	1	Offert	0,00
[Vendredi 30 mai 2025 – 17 h 30 à 03 h 00] Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure (DPS-PE) – 4 intervenants secouristes – Festival (Du 30/05/2025 au 31/05/2025)	0%	478,75	1		478,75
[Samedi 31 mai 2025 – 12 h 00 à 16 h 30] Point d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) – 2 intervenants secouristes – Zone Camping	0%	108,00	1	Offert	0,00
[Samedi 31 mai 2025 – 16 h 30 à 03 h 00] Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure (DPS-PE) – 4 intervenants secouristes – Festival (Du 31/05/2025 au 01/06/2025)	0%	530,25	1		530,25
[Dimanche 1er juin 2025 – 12 h 00 à 14 h 30] Point d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) – 2 intervenants secouristes – Zone Camping	0%	60,00	1	Offert	0,00
[Dimanche 1er juin 2025 – 14 h 30 à 23 h 00] Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure (DPS-PE) – 4 intervenants secouristes – Festival (Du 01/06/2025 au 01/06/2025)	0%	428,25	1		428,25
Poste de Soins Avancé (PSA) – Logistique et Mise en Œuvre Structure dédiée à la prise en charge des blessés dans des conditions optimales. Le forfait inclut : Transport et installation sur site, Montage et aménagement du poste de soins, Démontage, repli, reconditionnement, Nettoyage et désinfection après intervention.	0%	150,00	1	Offert	0,00



Pelpass et Compagnie
10 Rue du Hohwald
67000 Strasbourg

Objet: Dispositif Prévisionnel de Secours - Pelpass Festival 2025

Oberhausbergen le 10-03-2025

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS), vous trouverez ci-joint :

- deux exemplaires de la convention précisant les modalités de notre accord.

Vous voudrez bien les relire et nous retourner un exemplaire signé.

Dans l'attente, veuillez, Madame, Monsieur, accepter nos salutations les meilleures.

Pour l'Association du Association des Sauveteurs Secouristes de Strasbourg Ouest
Arnaud FOEHRENBACH



Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours Pelpass Festival 2025

1. Association Prestataire

L'Association Association des Sauveteurs Secouristes de Strasbourg Ouest

Adresse : 50 Rue de Wolfisheim Centre Sportif d'Oberhausbergen Oberhausbergen

Téléphone : 0367104280

Courriel : contact@ffss-strasbourg-ouest.fr

Ci-après désignée: Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) : Arnaud FOEHRENBACH

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : Pelpass et Compagnie

Adresse: 10 Rue du Hohwald 67000 Strasbourg

Téléphone: 0601213733

Courriel:

Ci-après désignée : l'organisateur

Représentant Légal: Madame Lucille PROVOS

3. Objet de la convention

3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre:

l'Association Association des Sauveteurs Secouristes de Strasbourg Ouest , qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.

et

Pelpass et Compagnie

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne les acteurs de la manifestation (joueurs, compétiteurs, comédiens, ...) et le public.



3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : Pelpass Festival 2025

Lieu : Jardin des Deux Rives

Adresse précise : Rue des Cavaliers, 67000 Strasbourg, Grand Est Bas-Rhin

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Pelpass et Compagnie, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), l'Association Association des Sauveteurs Secouristes de Strasbourg Ouest, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant:

Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre Pelpass Festival 2025

4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes: 4

Véhicules de premiers secours : 1

Autres véhicules : 1



4.3 : Informations concernant le dispositif

4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.

4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

Points d'alertes et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiquer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiquer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
- 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la compose



4.5 Transport des victimes

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par les services publics de secours

4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par l'Association des Sauveteurs Secouristes de Strasbourg Ouest
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.
- L'association est représentée opérationnellement par Mégane METZGER, qui est joignable au: 0605343839, qui a procédé à la désignation du chef d'équipe (ou chef de poste, ou chef de section).

5. Engagements de l'organisateur

5.1 Aspects logistiques

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, afin que celles ci puissent travailler dans des conditions optimales :

L'organisateur met à disposition des secouristes un espace dédié, aménagé pour assurer une prise en charge efficace des victimes. Cet espace doit être facilement accessible et disposer, dans la mesure du possible, d'un accès à l'électricité ainsi qu'à un point d'eau. L'organisateur veille également à garantir un environnement permettant le bon déroulement des soins d'urgence.



5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Conditions de vie

L'organisateur s'engage à fournir des repas ou paniers-repas équilibrés et boissons sans alcool en quantités suffisantes pour l'ensemble des intervenants.

5.2 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur

Monsieur Jonathan METZ (tél. 0601213733) membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif. Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...) Le tarif de cette prestation correspond à la proposition financière préalablement acceptée par l'organisateur.

5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement libellé à l'ordre de: l'Association Association des Sauveteurs Secouristes de Strasbourg Ouest

Le règlement de cette somme doit s'effectuer dans un délai maximum de 7 jours suivant la prestation. Tout retard dans le paiement entraînera une majoration, conforme aux règles en vigueur en France.

6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié:

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.



7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.

8. Clauses particulières

Les secouristes intervenant dans le cadre de cet événement sont des bénévoles. Afin d'assurer leur confort et leur disponibilité tout au long de leur mission, il est souhaitable que l'organisateur prévoie un repas complet et adapté pour chaque membre de l'équipe de secours.

Si les moyens humains le permettent, l'association pourra renforcer l'équipe initiale en mobilisant des secouristes supplémentaires. Ces renforts, dans la limite du raisonnable, ne donneront pas lieu à une facturation supplémentaire à l'organisateur. Il est simplement demandé que leurs repas soient également pris en charge par l'organisation.

Cette prestation est réalisée conformément aux conditions définies dans le devis référencé FFSS 2025-0039. Ce devis fait foi et constitue le document de référence pour l'organisation de cette mission.

9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissement de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions. Les destinataires de ces données sont l'Association Association des Sauveteurs Secouristes de Strasbourg Ouest, les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (code de la santé publique : article R1112-7)

Convention établie en double exemplaires à Oberhausbergen, le 10-03-2025

Pour Pelpass et Compagnie

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

Lucille PROVOS, Présidente de l'association Pelpass et Cie

Pour l'Association Association des Sauveteurs Secouristes de Strasbourg Ouest,
Arnaud FOEHRENBACH

Pour le Comité Départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme





MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Identifiant : 3570710A
PELPASS ET COMPAGNIE
Le 18/03/2025

PELPASS ET COMPAGNIE
10 RUE HOHWALD
67000 STRASBOURG

Attestation **ASSURANCE MULTIRISQUE** Raqvam Associations et collectivités

Risques liés à la location ou à l'emprunt de matériel du 22/05/2025 au 05/06/2025, ci-après désigné(s) :

Matériel son et lumière + biens (chapiteaux, tables etc ...) pour une valeur de 1 500 000€

Garanties

Responsabilité civile - Défense

- Dommages corporels 30 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 €/sinistre
- La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à 30 000 000 €/sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs 50 000 €/sinistre

Dommages aux biens assurés

- meubles meublants dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3..... valeur de remplacement
 - meubles meublants dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3..... valeur de remise en état,
- vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale**
- autres biens dont bateaux avec et sans moteur..... valeur vénale
 - vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau 4 600 € / sinistre

Risques liés à l'organisation du PELPASS FESTIVAL du 22/05/2025 au 05/06/2025 se déroulant : STRASBOURG

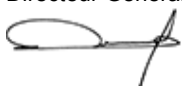
Garanties

Responsabilité civile - Défense

- Dommages corporels 30 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 €/sinistre
- La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à 30 000 000 €/sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs 50 000 €/sinistre
- Intoxication alimentaire 5 000 000 €/année d'assurance

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur Général MAIF



Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?



09 78 97 98 99
Appel non surtaxé
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h



@ gestionsocietaire@maif.fr



MAIF Gestion Courrier Sociétaire
79018 Niort Cedex 9



34, avenue André Malraux Metz
Accueil avec ou sans rdv

Site concerné
JARDIN DES DEUX RIVES (PELPASS)
Rue des Cavaliers
67000 STRASBOURG

ASSOCIATION PELPASS & CIE
10 Rue du Hohwald
67000 STRASBOURG

Prestation : MEP D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ du 28/05/2025 au 01/06/2025

DÉSIGNATION	TOTAL HT	TVA
MEP D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ	27 360.000 €	20.00%

TOTAL : 895.00 Heures

Informations de paiement

Mode de règlement : . à réception de facture

N/ref : DEFAUT/2025030022

Total NET HT	27 360.00 €
TVA 20.00%	5 472.00 €
sur un sous-total NET de 27 360.00€	
Total NET TTC	32 832.00 €

Lu et approuvé
ASSOCIATION PELPASS ET CIE
10 RUE DU HOHWALD
67000 STRASBOURG
539471839

Pelpass Festival 2025
Jardin des deux rives - Strasbourg
Plan agents de sécurité
Ech 1:800

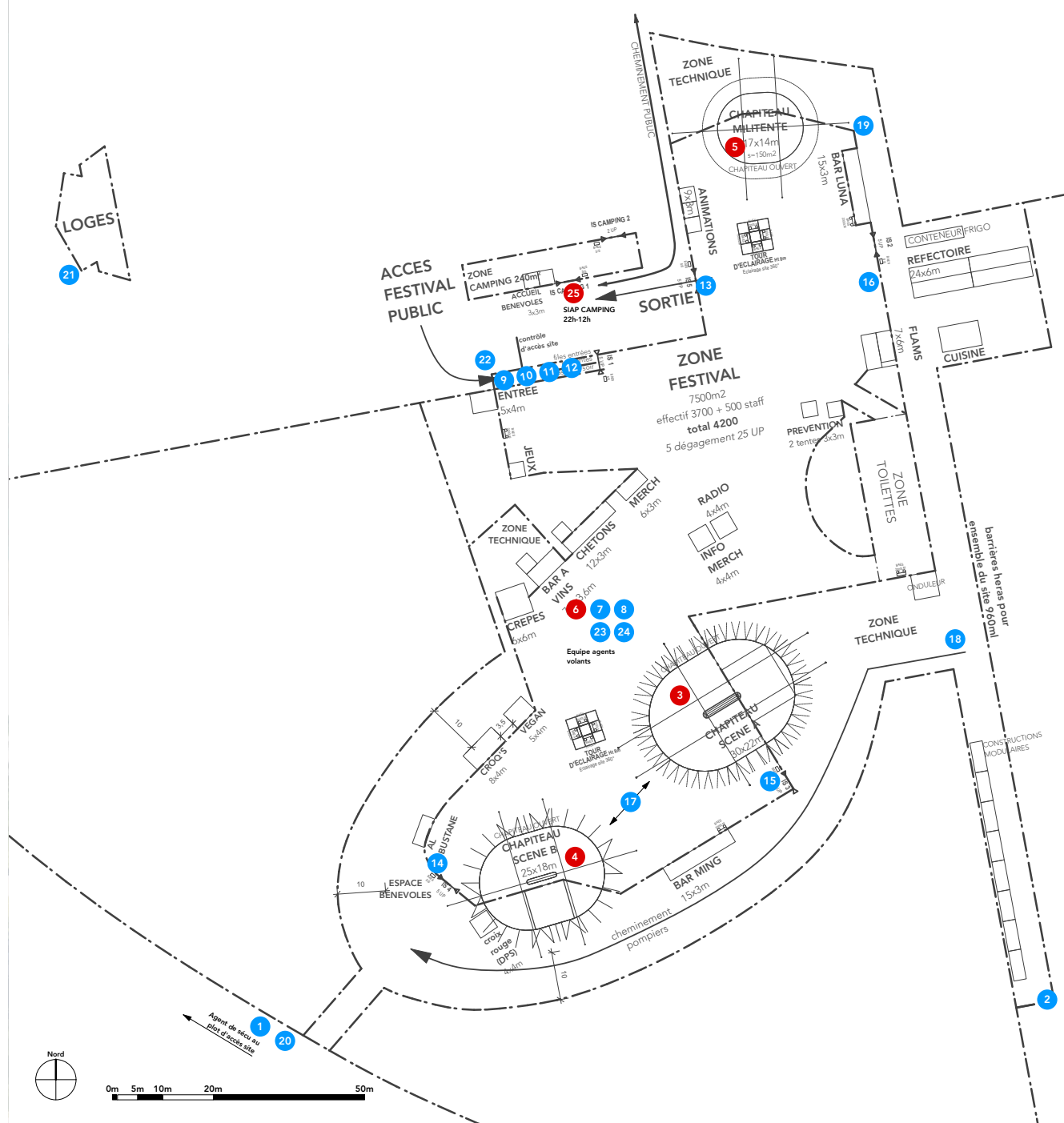
Pelpass Festival 2025
Jardin des deux rives - Strasbourg
Plan agents de sécurité
Ech 1:800

Pelpass Festival 2025
Jardin des deux rives - Strasbourg
Plan agents de sécurité
Ech 1:800

Pelpass Festival 2025
Jardin des deux rives - Strasbourg
Plan agents de sécurité
Ech 1:800

14 Agent de sécurité

4 Agent
SSIAP



CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE EST

Extrait individuel de la décision
n°CAR-E1-2017-05-05-A-00049597
portant délivrance d'une carte professionnelle

Monsieur Islam JERJIR
10, rue de Marlenheim
67000 STRASBOURG

La Commission locale d'agrément et de contrôle Est,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 15/03/2017, par Monsieur Islam JERJIR, né(e) le 03/09/1990 à STRASBOURG - 67, en vue d'obtenir une carte professionnelle ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur justifie de son aptitude professionnelle ;

Considérant qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle, inscrite au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions considérées ; qu'en outre, il ressort de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas manifesté un comportement ou commis des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une carte professionnelle comportant le numéro **CAR-067-2022-05-05-20170131955** est délivrée à Monsieur Islam JERJIR, né(e) le 03/09/1990 à STRASBOURG - 67.

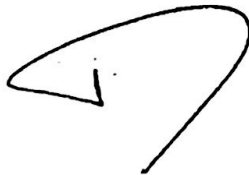
Article 2 : Cette carte professionnelle autorise son titulaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance humaine ou électronique

Article 3 : La présente carte professionnelle est valable 5 ans, du 05/05/2017 au 05/05/2022.

Fait à Metz, le 05/05/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Est
Le Président





Adresse : 10 RUE DE MARLENHEIM
STRASBOURG (67)

Carte valable jusqu'au : 30.12.2023

délivrée le : 31.12.2013

par : PRÉFECTURE DU BAS-RHIN (67)

Signature de l'autorité :

Pour le Préfet du Bas-Rhin
L'adjoint administratif

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE EST

Extrait individuel de la décision
n°AUT-E1-2017-06-26-A-00068971
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

PRESTIGE SECURITE
A l'attention du dirigeant
14B, Rue du Maréchal Lefebvre
67100 STRASBOURG

La Commission locale d'agrément et de contrôle Est,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

~~Vu la demande présentée le 21/06/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement PRESTIGE SECURITE sis 14B, Rue du Maréchal Lefebvre 67100 STRASBOURG.~~

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-067-2116-06-26-20170534702** est délivrée à PRESTIGE SECURITE, sis 14B, Rue du Maréchal Lefebvre, 67100 STRASBOURG et de numéro SIRET ou autre référence 81830015400031.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Metz, le 26/06/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Est
Le Président

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 20 février 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	818 300 154 R.C.S. Strasbourg
<i>Date d'immatriculation</i>	22/02/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PRESTIGE SECURITE
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	14B rue du Maréchal Lefebvre 67100 Strasbourg
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 21/02/2115
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2016

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	LMAIMOUNI Anas
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/07/1989 à Strasbourg (67)
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	9 rue Ambroise Paré 67200 Strasbourg

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	14B rue du Maréchal Lefebvre 67100 Strasbourg
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Surveillance gardiennage sécurité.
<i>Date de commencement d'activité</i>	04/02/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



CAEP 1236 - Pelpass Festival 2025

Expéditeur : Djo (jonathan@pelpass.net)

À : jeanmatern@yahoo.fr

Date : mercredi 12 mars 2025 à 13:08 UTC+1

Hello Jean, voila le CAEP :

Bonjour,

Le Comité d'attribution de l'espace public (CAEP) s'est réuni mardi 11 février 2025 sous la présidence de M. Guillaume LIBSIG, *Adjoint à la maire en charge de la politique événementielle*.
Après analyse de votre demande et au regard de la nature de votre manifestation, le comité a délivré un **AVIS FAVORABLE sous réserve** pour la mise à disposition du lieu suivant :

Lieu(x) :	Jardin des deux rives
Date(s) :	Du jeudi 29 mai au dimanche 1 juin 2025
Intitulé de la manifestation :	Pelpass Festival 2025
Référence du dossier (à rappeler dans toute correspondance)	CAEP 1236

Réserves :

- **Attente de validation de l'espace camping par la Ville de Strasbourg – un retour sera fait dans un second temps**
- Prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du projet
- Respect des dispositions législatives et réglementaires qui seront en vigueur à la date prévue de votre événement
 - Assurer la préservation et la propreté des espaces publics
- Garantir l'accessibilité des secours
 - Respect du règlement intérieur des Parcs et Jardins
- Respect du dimensionnement de la manifestation
- Veiller au respect de la réglementation relative au volume sonore afin d'éviter toute nuisance
- Mettre en place un DPS si nécessaire - <https://www.securisme.net/spip.php?article481>
- Si nécessaire déposer un dossier Chapiteaux, tentes et structures auprès de la Police du Bâtiment à l'adresse policedubatiment@strasbourg.eu - <https://www.strasbourg.eu/manifestations-chapiteau>
 - Prévoir un éclairage de sécurité permettant au public de rejoindre les sorties – prendre contact avec Pierre ALBRECHT (département éclairage public) et lui transmettre pour information le dispositif mis en œuvre.
 - (le balisage des issues devra être dimensionné de sorte à être visible de loin)
 - Respect arrêtés du 25 juillet 2022 et 4 décembre 2023 concernant les ensembles montables et démontables et réaliser si nécessaire les vérifications imposées – nous transmettre le rapport final par retour de mail
 - Information riverains à effectuer – contact leo.bruder@strasbourg.eu et vanlentine.sbierrro@strasbourg.eu



L'avis délivré par le CAEP ne vaut pas accord définitif. L'accord définitif sera délivré sous réserve de

l'obtention des autorisations administratives nécessaires au bon déroulement de votre manifestation et du respect des réglementations en vigueur.

À cet effet, vous trouverez en fichier joint la fiche récapitulative des démarches à effectuer si besoin.

Rappel :

Si de la vente alimentaire, boissons, objets est prévue : il conviendra de nous indiquer les prestataires par typologie et le nombre de stands.

Dans le cadre d'une sous occupation, notamment pour activité commerciale (Food truck), il conviendra de nous transmettre les données essentielles des sous occupants (Nom du représentant, Siret, raison Sociale, activité, surface occupée).

De plus, il appartient à l'organisateur de procéder à une sélection garantissant les principes de transparence et d'impartialité lors du choix des sous-occupants. Cette procédure doit être rendue publique via des moyens de communications de votre choix (réseaux, site internet...).

Adresse de communication : philippe.bretenaker@strasbourg.eu

Cordialement,

Amandine SCHALLON
Instructrice événementiel

.....
Ville et Eurométropole de Strasbourg
Direction Événements et Vie Associative
Département Relation à l'Usager
1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex
.....

Tél : 03.68.98.50.00
Poste : 82036



Ce message est établi à usage exclusif de son destinataire.
Toute utilisation ou diffusion, partielle ou totale, doit être préalablement autorisée.

Tout message électronique est susceptible d'altération et son intégrité ne peut être assurée.
L'expéditeur décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié ou falsifié.

Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

Ville et Eurométropole de Strasbourg

 Fiche récapitulative des démarches administratives.pdf
131.3kB

 Organiser-evenement_Guide-demarches.pdf
1.8MB



La Société des Auteurs Compositeurs Et Editeurs de Musique, dite SACEM dont le siège social est situé à Neuilly Sur Seine (92200), avenue Charles de Gaulle, n° 225, représentée par sa Déléguée Régionale soussigné, Madame Yasmina GABEL, domiciliée 80 Bd Clémenceau, CS 20112 - 67003 STRASBOURG CEDEX

Atteste que Monsieur Jérémie FALLECKER, représentant l'association PELPASS ET CIE sis 10 rue du Hohwald, 67000 STRZSBOURG a bien effectué la pré-déclaration auprès de la SACEM, en vue du PELPASS FESTIVAL qui se déroulera du 29 mai au 1^{er} juin 2025 à STRASBOURG.

Fait valoir ce que de droit.

A Strasbourg, le 19 février 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Yasmina GABEL", is positioned above the printed name.

Yasmina GABEL

La Déléguée Régionale

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné (prénom, nom et qualité) : Lucille Provos, Présidente de l'association Pelpass et Cie organisateur et responsable de la manifestation décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

Je reconnais être débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

Je m'engage à prendre à ma charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

J'atteste avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires des communes traversées, ainsi que du Conseil départemental, et je m'engage à produire les arrêtés fixant le régime de passage de la course sur leur territoire.

Je prends l'engagement de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. (article A. 331-2 du code du sport).

J'atteste avoir pris connaissance des règles techniques de sécurité de la Fédération délégataire concernée afin d'adapter le dispositif de secours et de sécurité à la manifestation que je déclare.

Je m'engage, le cas échéant, à communiquer à la préfecture, les attestations signées relatives à la présence d'une ambulance et d'un médecin ou de tout dispositif de secours.

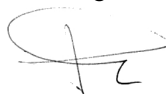
J'atteste que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la course sont majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et répondent aux critères exigés par la circulaire interministérielle portant simplification réglementaire des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

Je m'engage à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux, ou d'une licence sportive.

Je m'engage à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

Fait à Strasbourg , le 3 mars 2025

Signature



DEMANDE DE DEROGATION
Dossier de sécurité
Pelpass Festival

Je soussigné Mr MATERN Jean

Dispositions auxquelles il est sollicité une dérogation :

Arrêté du 23 janvier 1985 modifié

« article CTS 29 Alerte

§ 1. La liaison avec les sapeurs-pompiers doit être réalisée par téléphone urbain dans les établissements (ou à proximité des établissements) recevant plus de 700 personnes. »

Les motifs : Le site du festival n'est pas doté de ligne téléphonique.

Je sollicite une demande de dérogation.

Mesures compensatoires proposées :

Dans le cadre de l'évènement PELPASS il est proposé que l'organisation dispose d'au moins deux téléphones portables sur des réseaux d'opérateurs distincts.

Ces deux moyens d'alerte seront en possession des responsables de l'association.

Autres éléments favorisants :

- Présence d'un dispositif prévisionnel de secours tenu par FFSS.
- Présence d'un moyen d'alerte conforme dans les locaux de l'Auberge de Jeunesse des Deux Rives, située à environ 200 m du site de la manifestation.

à Strasbourg, le 03 mars 2025

Jean MATERN